

AVIS n° 112

Demande de permis d'implantation commerciale
pour l'extension d'un ensemble commercial d'une
SCN supérieure à 2.500 m² à Jemeppe-sur-Sambre

Avis adopté le 6/10/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'implantation commerciale
- *Demandeur :* Spy Invest S.R.L.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 39, al. 6 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 24/08/2022
- *Date d'examen du projet :* 28/09/2022
- *Audition :* Annulée
- *Date d'approbation :* 6/10/2022

Projet :

- *Localisation :* Route de Saussin, 45 5190 Spy (Province de Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SDC :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : non
Bassin : Charleroi pour les achats semi-courants légers (sous offre)
Nodule : Les portes de Spy (nodule de soutien de (très) petite ville)

Brève description du projet et de son contexte :

Extension d'un ensemble commercial existant via l'implantation d'un magasin Di (SCN de 245 m²) au sein d'une cellule vacante précédemment occupée par un solarium. L'ensemble commercial dispose d'une autorisation socio-économique délivrée le 28 décembre 2011.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.112.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/JEE140/2022-0101
- *Réf. Commune :* NB/SF/ENV/204-2022/SPY INVEST SRL

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'administration des implantations commerciales a informé le secrétariat, par un mail du 28 septembre 2022 et préalablement à l'audition, que le demandeur lui a transmis un courrier officiel indiquant l'abandon du projet ce qui clôt la procédure de demande de permis. L'examen du dossier est donc devenu sans objet et l'audition a par conséquent été annulée.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce